

**REGLEMENT RANDONNÉE DE HAUTE-GOULAINÉ
ENTRE MARAIS ET VIGNOLE
DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020**

1. Les participants sont tenus de **respecter le code de la route, de la nature, des propriétés traversées et des viticulteurs**. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

2. Sécurité :

Le port du **CASQUE** est obligatoire.

3. Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle, tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.

4. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours ou d'éventuelles séquelles survenant à la suite de la randonnée.

5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

6. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents (*autorisation parentale signée d'un représentant légal obligatoire*)

7. Chaque participant certifie que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.

8. Les utilisateurs de VAE (Vélo à Assistance Electrique) doivent se conformer aux réglementations en vigueur.

9. En raison du contexte sanitaire lié à la COVID 19, chaque participant s'engage à appliquer les consignes sanitaires mises en place par l'organisation et validées par la préfecture de Loire-Atlantique. De fait, chaque participant s'inscrit en toute connaissance de cause et ne pourra rechercher la responsabilité de l'ESHG en cas de contamination à la COVID 19.

10. La participation à la RANDONNÉE « Entre marais et vignoble » implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve.